

Décision n° 2018- 144

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié suivant décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 et suivant décret du n° 2015-525 du 12 mai 2015.

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14.

Vu la délibération n° A16-4 du 1^{er} décembre 2016 du Conseil d'Administration de l'EPFIF.

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF et la commune de Juvisy-Sur-Orge et de la CA des Portes de l'Essonne devenue l'Etablissement Public territorial Grand Orly Seine Bièvre en date du 29 décembre 2015.

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de **QUATRE CENT QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (415 250 €)** à l'opération réalisée par le lote 2 des parcelles AE 157 et 483 sis 18 Avenue de la Terrasse à Juvisy Sur Orge.

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le 29 novembre 2018,

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT